

# ASILE

## RENOUVELLEMENT DES ATTESTATIONS DE DEMANDE D'ASILE

- Rappel: la validité de toutes les attestations de demandeurs d'asile expirées entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020 **est prolongée de 3 mois**
- Le renouvellement des attestations se fera désormais par **voie postale (sauf pour les dublins)**.
- Les documents nécessaires au renouvellement de l'attestation sont:
  - 1 photo d'identité
  - 1 attestation de domiciliation de moins de 3 mois
  - l'original de l'attestation en cours (vous pouvez en conserver une copie)

Ces documents sont à renvoyer par courrier à l'adresse:

**Préfecture du Loiret – Direction des Migrations et de l'Intégration  
Bureau de l'asile  
181 rue de Bourgogne 45 000 ORLEANS**

OU à déposer dans la boîte prévue à cet effet devant le service des étrangers de la préfecture

La nouvelle attestation vous sera envoyée directement à votre adresse.